

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) – Compte 2019 – Approbation

LE CONSEIL,

Vu e compte 2019 dressé et approuvé par le Conseil d'administration de l'Eglise protestante (Verviers-Hodimont) et enregistré par l'Administration communale le 14 avril 2020 ;

Vu le budget 2019 et sa modification approuvés respectivement les 24 septembre 2018 et le 25 novembre 2019 ;

Vu l'absence d'avis du Conseil administratif du Culte protestant et évangélique (C.A.C.P.E.), Organe représentatif du culte, endéans les 20 jours du dépôt de compte ;

Vu que l'avis de l'organe représentatif du culte est, dès lors réputé favorable ;

Vu les corrections à apporter aux allocations budgétaires suivantes :

- D.6a - Combustibles chauffage : 7.778,48 euros et non 7.776,48 euros ;
- D.30 - Entretien du presbytère : 3.557,16 euros et non 3557,07 euros ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les article L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions

DECIDE

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D6a – Combustibles chauffage	7.776,48	7.778,48
D.30 - Entretien du presbytère	3557,07	3557167

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.297,56
- Dont une intervention communale ordinaire de	13.812,60
Recettes extraordinaires totales	5.412,13
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	5.412,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.305,46
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.732,40
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	45.709,69
Dépenses totales	40.037,86
Résultat comptable	5.671,83

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.